



DECISION DU MAIRE

Nous, Christophe PILCH, Maire de Courrières,

Acte
Administratif
N° 2023/110

*Décision sollicitant
une subvention
Politique de la Ville
auprès de l'Agence
Nationale de la
Cohésion des
Territoires pour
financer l'action
« Bien-être et santé en
famille »*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et
notamment l'Art. L.2122-22,*

*Vu la délibération n° 20/21 du Conseil Municipal en date
du 23 mai 2020 et notamment l'alinéa 22,*

*Vu les subventions Politique de la ville allouées pour
l'années 2024 dans le cadre du Contrat de Ville pour soutenir
les projets en faveur des quartiers prioritaires,*

*Considérant le projet Politique de la Ville « Bien-être et
santé en famille » porté par la crèche « La Ribambelle » sur le
quartier Rotois/Saint Roch,*

DECIDE

ARTICLE 1^{er}: *De solliciter une subvention Politique de la Ville auprès
de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires pour financer le projet
« Bien-être et santé en famille » porté par la crèche « La Ribambelle » sur le
quartier Rotois/Saint Roch.*

ARTICLE 2: *De signer les documents administratifs afférents à la
demande, l'obtention et l'encaissement de la subvention Politique de la Ville.*

ARTICLE 3: *Les recettes seront inscrites aux budgets correspondants et
le Conseil Municipal sera informé de la présente décision dès la prochaine
réunion de l'Assemblée. Le présent acte sera publié au recueil des actes
administratifs de la Commune ce jour.*

Fait à Courrières, le 14 Novembre 2023

Le Maire,


Christophe PILCH.

